

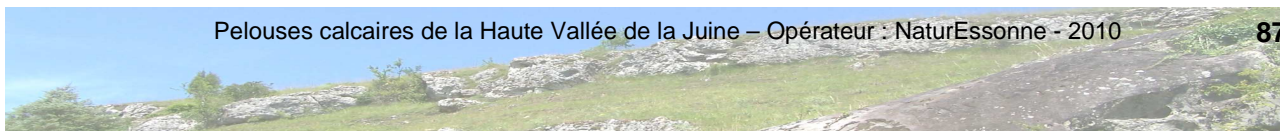
D.II.1.2. Fiche mesure relative à l'organisation de la fréquentation humaine

MESURE ⑧	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	
Code PDRH A32324P	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier	
Objectif(s) concerné(s)	n°7: Maitriser et organiser la fréquentation humaine	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	6210_2: Pelouses mésoxérophiles 6210_3: Pelouses xérophiles 6120: Pelouses sablo-calcaires	PRIORITE 3

Périmètre d'application	
Surface approximative:	/
Zones concernées	Périmètre du site Natura 2000 FR1100800

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	
L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.	
Actions complémentaires	
Mesure d'information ⑨	

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	
Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...)	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture avec système d'ouverture; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones; - Entretien des équipements; - Remplacement ou réparation du mobilier en cas de dégradation; - Etudes et frais d'expert (ex: réalisation d'un plan d'intervention); - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de pratique de loisirs motorisés; - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut; - Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure du mobilier, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) 	
Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er septembre au 1er Mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.



Compensation financière	
Montant de l'aide	_____
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
Pièces justificatives à fournir	_____
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
Sources de financement	_____
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire); - Contrôle de la réalisation effective des aménagements; - Photos avant/après la réalisation; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente; 	
Suivis	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure; - Suivi de l'évolution de la pratique (piétinement, érosion...) ayant nécessité l'application de la mesure; - Suivi écologique des habitats ciblés par l'intervention. 	

